

Comment fonctionne un groupement d'employeur (GE) ?

Leur mission est d'être des acteurs du développement économique local par les métiers du sport et de l'animation et parallèlement en Nouvelle-Calédonie du dispositif du PTSPD (Plan Territorial de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Ils doivent permettre aux dirigeants et aux bénévoles de se centrer sur leurs projets associatifs tout en développant la qualité de l'encadrement et/ou de l'animation.

Les GE recueillent et mutualisent les besoins en personnels afin de pérenniser et créer des emplois durables (Loi de pays n°2014-3 du 12 février).

Le GE :

- Évalue les besoins en main d'œuvre avec l'adhérent ;
- Recrute les salariés ;
- Assure la gestion sociale des emplois (contrats de travail, rémunération, cotisations Cafat, Humanis, médecine du travail...);
- Gère l'organisation des mises à disposition (planning, suivi des heures réalisées...);
- Facture aux adhérents le coût de la mise à disposition ;
- Assure le suivi et l'évolution des salariés en fonction de leurs attentes et des besoins des adhérents.

Le GE établit des conventions de mise à disposition avec les membres adhérents qui :

- Adhèrent et règlent la cotisation annuelle ;
- Estime son besoin en personnel ;
- Met en œuvre les conditions d'exécution du travail ;
- S'acquittent de la facture de mise à disposition.

L'avantage des adhérents est un gain de temps et une simplicité de procédure.

Le GE établit des contrats de travail avec ses salariés qui :

- Sont employés par le GE ;
- Interviennent au sein des structures adhérentes ;
- Participent à la construction de leurs emplois.

Les avantages pour le salarié sont :

- Couverture sociale/retraite ;
- Pas d'impôt de Patente ;
- Valorisation des diplômes ;
- Pérennisation des emplois ;
- Pouvoir d'achat augmenté ;
- Possibilité de continuer à se former.

Une lettre de mission cadre le travail du salarié au sein de la structure adhérente.

Principe de la facturation des GE.

Taux horaire calculé selon la convention collective applicable et le prix du marché d'éducateurs/animateurs diplômés X par un Indice de facturation.

Cet indice inclut :

- Le salaire brut
- Les congés payés et l'indemnité de précarité lissés mensuellement
- Les charges sociales et patronales
- Les obligations vis-à-vis de la médecine du travail
- Les coûts liés aux actions de formation professionnelle qui excéderait le montant du remboursement du FIAF
- Les assurances
- Les frais de gestion du GESLS
- Le temps de suivi par la coordinatrice